

## **Mot du maire de Saint-Malachie**

Bonjour à vous résidents et résidentes de Saint-Malachie.

C'est avec grand plaisir que nous vous offrons le Guide du citoyen de la municipalité de Saint-Malachie. Vos commentaires et suggestions sont les bienvenus, car ce guide a été créé pour vous et souhaitons qu'il réponde le mieux possible à vos besoins.

Saint-Malachie accueille, chaque année, bon nombre de nouveaux arrivants. Nous en sommes très heureux et je profite de l'occasion pour leur souhaiter la bienvenue! Ce guide se veut un outil très utile pour les nouveaux résidents, mais également pour ceux de longue date. En effet, il contient une foule de renseignements très utiles et c'est pourquoi nous vous invitons à le conserver et à le consulter régulièrement.

Vous y trouverez la gamme des services municipaux, un survol des principaux règlements municipaux et une carte de la Municipalité. Pour ceux qui désirent participer à des activités à caractère communautaire, culturelle ou sportive ou qui désirent donner de leur temps en faisant du bénévolat, veuillez vous référer à la section consacrée aux organismes bénévoles œuvrant dans la Municipalité. Enfin, dans le but d'encourager l'achat local, cette publication contient une section regroupant les entreprises et commerces de Saint-Malachie et une section sur nos artisans. Nous vous invitons à les encourager!

Sur ce, je vous souhaite la bienvenue et bonne lecture!

Denis Laflamme, maire

## **Vos élus sont là pour vous servir**

**Maire :** Denis Laflamme

### **Les conseillères et conseillers municipaux :**

Poste 1 : Maryan Lacasse  
 Poste 2 : Isabelle Pouliot  
 Poste 3 : Lucien Boutin  
 Poste 4 : Mélanie Dumas  
 Poste 5 : Larry Quigley  
 Poste 6 : Johanne Blais

## **Séances publiques du conseil**

Lors de la séance ordinaire qui se tient en novembre de chaque année, le conseil municipal adopte, conformément à la Loi, le calendrier relativement à la tenue de ses séances ordinaires pour l'année, lesquelles débiteront à 20 heures à l'édifice municipal, sis au 610, 7<sup>e</sup> Rue, Saint-Malachie.

Vous pouvez consulter le calendrier sur le site internet de la Municipalité de St-Malachie [www.st-malachie.qc.ca](http://www.st-malachie.qc.ca)

## **Vos services municipaux**

### **Bureau municipal Saint-Malachie 418 642-2102**

610, 7<sup>e</sup> Rue  
 Saint-Malachie (Québec) G0R 3N0  
 Télécopieur : 418 642-2231  
 Courrier électronique :  
[contact@st-malachie.qc.ca](mailto:contact@st-malachie.qc.ca)

Heures d'ouverture du bureau :  
 Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de  
 13h à 16h.

### **Site internet**

Visitez notre site internet au  
[www.st-malachie.qc.ca](http://www.st-malachie.qc.ca)

## **Système d'alerte et de notification à la population :**

Avec l'entrée en vigueur du règlement sur les procédures d'alertes et de mobilisation de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (Loi sur la sécurité civile S-2,3), la Municipalité de Saint-Malachie a signé une entente de services pour offrir et assurer aux citoyens un système d'alerte et de notification à la population.

En effet, nous pourrions désormais vous rejoindre de façon automatisée par téléphone, SMS et/ou courriel lorsque des informations importantes devront vous être communiquées.

Pour vous inscrire à cette liste et pour choisir vos préférences de notifications, veuillez cliquer **ici**. Pour ceux et celles qui ne peuvent le faire par internet, vous pouvez communiquer avec le bureau municipal 418 642-2102.

Lors de votre inscription, il est IMPORTANT de bien saisir l'ensemble des champs demandés, soit votre NOM, PRÉNOM, ADRESSE, VILLE et CODE POSTAL, ainsi que le moyen de réception des alertes souhaité.

Merci de votre collaboration. Il en va de votre sécurité et celle de vos proches.

## **Journal municipal l'Éveil**

Vous y retrouvez un résumé des réunions du conseil municipal. La Municipalité y fait paraître les avis importants pour les contribuables. De plus, les organismes peuvent faire publier, gratuitement, leurs textes en les faisant suivre par courrier électronique ou en les apportant au bureau municipal. L'Éveil est distribué, par la poste, aux résidents permanents. Vous pouvez aussi

le lire sur le site internet de la municipalité.

Date de tombée : Deuxième jeudi de chaque mois.

## **Garage municipal 418 642-5030**

696, route Henderson  
Saint-Malachie (Québec) G0R 3N0

## **Écocentre**

122 rang Longue-Pointe  
Saint-Malachie (Québec) G0R 3N0  
(détails page 10)

## **Employés municipaux**

### **Hélène Bissonnette**

Directrice générale et secrétaire-trésorière  
[hbissonnette@st-malachie.qc.ca](mailto:hbissonnette@st-malachie.qc.ca)

### **Josée Audet**

Directrice générale adjointe  
[jaudet@st-malachie.qc.ca](mailto:jaudet@st-malachie.qc.ca)

### **Alexandra Morin**

Responsable du service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire  
418 642-2278  
[amorin@st-malachie.qc.ca](mailto:amorin@st-malachie.qc.ca)

### **Gilles Henry**

Contremaître aux travaux publics

### **François Fournier**

Homme de service au déneigement

### **Richard Gagnon**

Homme de service au déneigement

### **Rodrigue Picard**

Homme de service au déneigement

### **Emmanuelle Forand**

Inspectrice en bâtiments et responsable de l'émission des permis (418 883-3347)

**Loisirs** : Offrir à la population de Saint-Malachie, des activités de loisirs variées qu'elles soient physiques ou intellectuelles.

Activités et/ou services : Patinoire, pistes de ski de fond, festival « Fête des

neiges », terrain de balle, tennis et soccer et Camp de jour

Chalet de loisirs : 418 642-5565

## **Urgence 911**

(Ambulance, incendie, police)

## **Services des incendies 911**

(pompiers volontaires)

### **Caserne de Saint-Malachie**

610, 7<sup>e</sup> Rue Saint-Malachie G0R 3N0

Mathieu Fortier Blais

Directeur du Service des incendies

Officiers :

Bernard Blais Directeur adjoint

Robert Bilodeau Lieutenant

David Labrecque Officier

Frédéric Dion Officier

Pompiers :

Stéphane Drouin, Jacques Dutil, Jean-François Dutil, Patrick Laflamme, Yohan Guillemette, Philippe Gagnon, Olivier Lacasse, Jean-François Langevin, Catherine Morin, Sébastien Lachance, Guillaume Coulombe et Alexandre Larochelle.

## **Sûreté du Québec 418 887-4058**

193, rue Principale

Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Cellulaire : \*4141



### **Message de votre policière marraine**

Bonjour chers citoyens et citoyennes.

C'est avec grand plaisir que je me présente à vous en tant que nouvelle marraine de votre municipalité en remplacement de l'agente Marie-Josée Blanchette.

Le système de parrainage a été instauré dans le cadre de la police de proximité qui vise à répondre aux besoins de la population en établissant des liens étroits avec la

communauté desservie. Pour ce faire la Sûreté du Québec favorise une présence familière qui augmente la satisfaction, le partenariat et la consultation des citoyens. Le maintien de la sécurité publique exige une participation active de plusieurs intervenants. C'est en réalité un partage des responsabilités entre la police, les citoyens et les organismes issus de la communauté. C'est la raison pour laquelle vous me verrez régulièrement intervenir dans votre municipalité sous diverses facettes. Je serai donc une personne-ressource accessible et disponible pour répondre à vos préoccupations. Bref, ma mission est d'être le plus visible possible pour arriver à créer un climat de confiance. Ainsi, je ferai partie intégrale de votre communauté et la résolution de problème en sera facilitée. Au plaisir de vous rencontrer!

*Agente Valérie Lacroix*

## **MRC Bellechasse**

Anick Beaudoin, directrice générale

**418 883-3347**

## **Développement économique Bellechasse**

Alain Vallières, directeur général

**418 883-2249**

## **Députée provinciale Bellechasse**

Stéphanie Lachance

**418 883-1343**

## **Député fédéral Lévis-Bellechasse**

Steven Blaney

**418 830-0500**

## **Logo de Saint-Malachie**



Le trèfle représente les racines mêmes de la paroisse, puisque les fondateurs étaient majoritairement d'origine irlandaise et que le trèfle en est leur emblème. L'écriture de style celtique

pour « Municipalité de Saint-Malachie » vient également rappeler l'Irlande.

### **Armoiries et drapeau**

Symbolisme des emblèmes héraldiques de la municipalité, tels que concédés par Robert Douglas Watt, Héraut d'armes du Canada



Armes – La couleur jaune évoque l'activité dominante de St-Malachie : soit l'agriculture (dont les productions avicoles, laitières et porcines). Les deux crosses rappellent que Saint-Malachie (1094-1148), le patron de la Municipalité, a été archevêque d'Armagh, en Irlande. Le crapaud est un élément propre à l'histoire de la Municipalité, qui fut victime d'une invasion de crapauds en 1873. Cet événement justifie le nom de la montagne « La Crapaudière ». Les trèfles rappellent ainsi les origines irlandaises des pionniers de St-Malachie. Cimier - Le cerf de Virginie est un animal omniprésent sur le territoire de la Municipalité. La couronne de gerbes de blé et de pommes est un symbole de l'agriculture de la région.

Devise – Hospitalité – Fierté – Persévérance.

Supports – Les couronnes de cônes de sapin et de feuilles d'érable passées aux cous des cerfs de Virginie évoquent l'importance de la forêt et de l'acériculture à St-Malachie. Les lys, les roses, les trèfles et les chardons sur la terrasse rappellent les origines françaises, anglaises, irlandaises et écossaises des premiers habitants de la paroisse.

### **Portrait de votre municipalité :**

Population : 1 560

Gentilé : Malachaises et Malachois

Richesse foncière : 160 241 184

Statut de paroisse : 1857

Statut de municipalité: 1<sup>er</sup> juin 1874

Kilomètres de rues :

8,57 km (secteur urbain)

53,8 km (secteur rural)

### **Historique**

Saint-Malachie est marqué par la colonisation irlandaise et écossaise. Les premiers pionniers viennent pour la plupart d'Armagh, capitale religieuse de l'Irlande du Nord, d'où le nom de Saint-Malachie (1094-1148), archevêque de cette ville. Après la guerre de 1812, entre les Américains et les Anglais, plusieurs soldats anglais reçoivent des terres dans la partie est du canton de Frampton (nommée East Frampton) en bordure de la rivière Etchemins. Ils rendent leurs terres à Gilbert Henderson (1785-1876) qui devient un important propriétaire terrien de ces lieux. D'après une carte géographique conservée chez le Seigneur Alexander Henderson, East Frampton fut ouvert en 1832. Lorsqu'en 1845, la nouvelle chapelle apparut au milieu du bois, East Frampton devient la mission de Saint-Malachie. À dix pieds seulement de cette vieille chapelle fût érigée, en 1896, l'église actuelle.

Le premier curé de Saint-Malachie fut le révérend M. Rousseau qui entreprend sa nouvelle mission à l'automne de l'année 1857.

***Annexe 3 (Nom de rues et cartes de votre municipalité)***

### **Les services publics**

#### **École Aux-Quatre-Vents**

1165, avenue Principale, Saint-Malachie  
418 642-2110

Établissement d'enseignement  
préscolaire et primaire. Garderie

scolaire. Dîners à l'école.  
Établissement vert Bruntland.

Bénévoles recherchés : Oui

**Postes Canada (comptoir postal)**  
1141, avenue Principale, Saint-Malachie  
418 642-2466

### **Règlements municipaux en bref**

Le présent texte, sans valeur légale, ne présente qu'une partie des dispositions prévues dans les règlements que vous pouvez consulter au bureau de la Municipalité. À noter que des recours pénaux sont prévus pour quiconque enfreint l'une ou l'autre des dispositions prévues aux règlements.

Liste non limitative.

#### **Abris d'hiver (garages temporaires) et clôtures à neige**

Les abris d'hiver et les clôtures à neige sont permis dans toutes les zones, et ce, du 15 octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante, pourvu qu'ils répondent aux dispositions du règlement de zonage.

#### **Affichage (enseigne)**

Avant de procéder à des travaux d'affichage ou à la pose d'une enseigne, communiquez avec le bureau municipal afin de vérifier la conformité de votre projet.

#### **Aménagement des terrains**

Tout emplacement ou partie de l'emplacement situé en milieu urbain, qui n'est pas occupé par un bâtiment, un usage accessoire, un boisé ou une aire de stationnement, doit être terrassé et gazonné.

L'emplacement occupé par une résidence doit être terrassé et gazonné dans un délai de 18 mois suivant l'occupation du

terrain et aménagé par une plantation d'arbres et d'arbustes dans un délai de 24 mois.

Tout emplacement doit être maintenu dans un état de propreté de façon à maintenir le caractère du voisinage.

### **Animaux domestiques**

#### **Aux propriétaires ou gardiens d'un chien Nouveau règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens**

Le gouvernement du Québec a adopté en mars dernier le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens*. Ce règlement vise principalement à établir une procédure pour la gestion des chiens et la déclaration des chiens dangereux dans les municipalités.

Ce règlement stipule, notamment, que dans un endroit public, un chien doit :

- être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
- être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre (sauf exception);
- porter en tout temps un licou ou un harnais, attaché à sa laisse, s'il s'agit d'un chien de 20 kg et plus.
- De plus, il est interdit pour un chien de se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou son gardien sans autorisation.

Afin de se conformer au règlement provincial, la Municipalité a modifié sa réglementation concernant les chiens sur son territoire.

### Application du règlement

La Municipalité a confié à l'entreprise Escouade Canine MRC l'application du nouveau règlement. Cette entreprise veillera à émettre les licences (médailles) annuelles et à tenir un registre; à cueillir les chiens et chats errants, ainsi que les chiens et chats morts ou blessés, dans les rues ou places publiques de la municipalité; à porter assistance aux agents de la paix en ce qui a trait aux chiens errants, dangereux; à faire respecter toutes clauses aux règlements municipaux en vigueur sur les animaux; à délivrer des permis de chenils et à donner, au besoin, des constats d'infractions aux propriétaires ou gardiens des chiens selon les règlements en vigueur.

Le Règlement provincial précise certaines dispositions applicables par les municipalités, soit des pouvoirs d'inspection, de saisie et d'ordonnance pour les chiens déclarés potentiellement dangereux. De plus, le Règlement provincial, ainsi que le Règlement municipal prévoient des infractions pénales en cas de non-respect.

### Informations utiles pour les propriétaires ou gardiens de chien Premier enregistrement du ou des chiens

Avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement, tous les propriétaires ou gardiens de chien doivent enregistrer leur animal. Lors du premier enregistrement, les propriétaires ou gardiens de chien devront acquitter les frais annuels de **25,00 \$ par chien**. La vente de médailles et l'enregistrement des chiens s'effectuent en porte-à-porte par les employés d'Escouade Canine MRC 2017 et le paiement est fait sur place (crédit/débit/chèque/argent comptant). L'animal **doit porter** sa médaille **en tout temps**.

Voici les renseignements qui devront être fournis lors de l'enregistrement des chiens :

- nom et coordonnées du propriétaire ou du gardien;
- race ou type;
- sexe;
- couleur;
- année de naissance;
- nom;
- signes distinctifs;
- provenance du chien;
- et, si son poids est de 20 kg et plus.

### Renouvellement de l'enregistrement

Les propriétaires ou gardiens de chien devront renouveler chaque année la licence (médaille) et payer les frais annuels de 25.00\$ directement à l'entreprise. La médaille est émise uniquement lors de l'enregistrement initial. Elle ne sera **pas changée chaque année**.

L'enregistrement demeure valide pour une année. Les propriétaires ou gardiens doivent **aviser la municipalité** de tout changement.

### Infractions et amendes

Quiconque contrevient à une disposition relativement à l'encadrement sur les chiens du *Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* de la municipalité est passible d'une amende de 100 \$ plus les frais applicables.

Les plaintes continuent à être faites en communiquant avec la Municipalité.

### Pour plus d'informations

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, nous vous invitons à contacter la Municipalité (418) 642-2102.

Nous vous remercions de votre collaboration!

### **Antennes paraboliques**

La municipalité de Saint-Malachie possède une réglementation liée à l'installation d'antennes paraboliques sur son territoire. Avant de procéder à la mise en place de ce type d'équipement, nous vous recommandons de communiquer avec le bureau municipal.

### **Arbres (abattage)**

Sur le tronçon de l'avenue Principale situé EN MILIEU URBAIN :

Quiconque se propose d'abattre un ou des arbres d'un diamètre supérieur à 10 cm, mesuré à 30 cm du sol, doit au préalable obtenir de la Municipalité un certificat d'autorisation à cet effet. Un arbre abattu et situé dans la cour avant doit être remplacé par un arbre d'une dimension minimale de 3 cm à la souche et devra donner à sa maturité un arbre d'envergure égale ou supérieure à celui qui a dû être remplacé.

Toute personne qui entreprend des travaux de construction, de modification, de réparation, d'agrandissement d'un bâtiment ou tous autres travaux doit protéger adéquatement tous les arbres, arbustes ou haies présents dans l'aire touchée par les travaux.

### **Arbres (espèces interdites)**

Emplacements desservis par un réseau municipal d'aqueduc et d'égout :

La plantation de peupliers, de saules, d'ormes américains et d'érables argentés est prohibée dans la marge de recul avant et, de façon générale, à moins de 8 mètres de tout conduit souterrain d'égout ou d'aqueduc et à moins de 4 mètres de toute ligne de lot.

### **Avertisseurs de fumée**

N'oubliez pas de vérifier vos piles régulièrement. À tous les résidents et résidentes qui ont fait installer un système d'alarme relié à une centrale

911, bien vouloir faire votre test annuel. Ceci est très important afin de vérifier le bon fonctionnement de votre appareil.

### **Bruits**

Saviez-vous que le bruit, en général, constitue une nuisance? Par le fait même, il est interdit de faire du bruit de manière à troubler la paix et le bien-être du voisinage.

De plus, il est interdit de faire des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, d'utiliser une tondeuse ou une scie mécanique, et ce, entre 22h00 et 7h00. Pour vous plaindre, veuillez vous adresser à la Sûreté du Québec. Merci de respecter vos voisins.

### **Clapets de retenue et réducteurs de pression**

Tout propriétaire d'immeuble doit installer, sur son drain privé, une soupape de retenue avec regard boulonné (clapet à vanne) de façon à empêcher tout refoulement des eaux d'égout à l'intérieur d'un immeuble. Une telle soupape doit être maintenue en bon état de fonctionnement et être facilement accessible en tout temps.

La Municipalité n'est pas responsable des dommages pouvant survenir du fait de l'inégalité dans la pression de l'eau fournie par le réseau municipal d'aqueduc. Pour prévenir des dommages pouvant résulter de toute inondation ou autre accident dû à une trop grande pression à l'intérieur des appareils et de la tuyauterie alimentée par l'aqueduc municipal, un régulateur de pression doit être installé et maintenu en bon état de fonctionner par tout propriétaire d'un bâtiment desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

## **Utilisation de l'eau potable**

### Champ d'application

Ce règlement fixe les normes d'utilisation de l'eau potable provenant des réseaux de distribution de l'eau potable de la Municipalité, réseau du village et réseau de la Crapaudière.

### Fermeture de l'entrée d'eau

Les employés municipaux autorisés à cet effet ont le droit de fermer l'entrée d'eau pour effectuer des réparations au réseau de distribution sans que la Municipalité soit responsable de tout dommage résultant de ces interruptions.

### Pression et débit d'eau

La Municipalité n'est pas responsable des dommages causés par une pression trop forte ou trop faible. Quel que soit le type de raccordement, la Municipalité ne garantit pas un service ininterrompu, ni une pression ou un débit déterminé. La Municipalité peut prendre les mesures nécessaires pour restreindre la consommation si les réserves d'eau deviennent insuffisantes. Dans de tels cas, la Municipalité peut fournir l'eau avec préférence accordée aux immeubles qu'elle juge prioritaires, avant de fournir les propriétaires privés reliés au réseau de distribution d'eau potable.

## **Utilisation des infrastructures et des équipements d'eau**

### Code de plomberie

La conception et l'exécution de tous travaux relatifs à un système de plomberie, exécutés à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, doivent être conformes au Code de construction du Québec, chapitre III – Plomberie, et du Code de sécurité du Québec, chapitre I – Plomberie, dernière version.

### Climatisation et réfrigération

À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable provenant du réseau municipal. Tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Utilisation des bornes d'incendie et des vannes du réseau municipal

Les bornes d'incendie ne peuvent être utilisées que par les employés de la Municipalité autorisés à cet effet. Toute autre personne ne pourra ouvrir, fermer, manipuler ou opérer une borne d'incendie ou une vanne sur la conduite d'alimentation d'une borne d'incendie sans d'abord obtenir l'autorisation de la Municipalité.

### Remplacement, déplacement et disjonction d'un branchement de service

Toute personne doit aviser le responsable de l'application du règlement avant de disjoindre, de remplacer ou de déplacer tout branchement de service.

Elle doit obtenir de la Municipalité : un permis, payer les frais d'excavation et de réparation de la coupe, ainsi que les autres frais engagés par cette disjonction, ce remplacement ou ce déplacement. Il en est de même pour les branchements de service alimentant un système de gicleurs automatiques.

### Défectuosité d'un tuyau d'approvisionnement

Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Les employés de la Municipalité pourront alors localiser la



défectuosité et la réparer. Si la défectoruosité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d'arrêt et le compteur, ou entre le robinet d'arrêt et la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, et s'il n'y a pas de compteur ou si le compteur est installé dans une chambre près de la ligne de rue, la Municipalité avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 15 jours.

### **Utilisation intérieure et extérieure**

#### Remplissage de citerne

Toute personne qui désire remplir une citerne d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité doit le faire avec l'approbation de la personne chargée de l'application du règlement et à l'endroit que cette dernière désigne, conformément aux règles édictées par celle-ci, selon le tarif en vigueur. De plus, un dispositif anti-refoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonnage.

#### Arrosage de la végétation

L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

#### Piscine et spa

Le remplissage d'une piscine est interdit de 6 h à 20 h. Malgré ce qui précède, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

#### Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rues, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment

Le lavage des véhicules est permis à la condition d'utiliser un sseau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage de ceux-ci.

Il est strictement interdit, en tout temps d'utiliser, l'eau potable pour faire fondre la neige ou glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.

#### Bassins paysagers

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par l'aqueduc, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

#### Purges continues

Il est interdit de laisser couler l'eau, sauf si la personne chargée de l'application du présent règlement l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.

#### Interdiction d'arroser

La personne chargée de l'application du règlement peut, pour cause de sécheresse, de bris majeurs de conduites d'aqueduc municipales et lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux, par avis public, interdire dans un secteur donné et pendant une période déterminée, à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de

laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

### **Coûts, infractions, pénalités**

#### Coût de travaux de réfection

Si le propriétaire exige que son entrée d'eau soit reconstruite ou remplacée par une de plus grand diamètre, ou qu'elle soit installée plus profondément dans le sol, ou pour tout autre motif, le coût de cette reconstruction ou de cette réfection sera assumé par ledit propriétaire qui devra, avant que les travaux soient entrepris, déposer au bureau du secrétaire-trésorier de la Municipalité le montant estimé du coût de ces travaux. Le coût réel final et les frais seront rajustés après la fin des travaux.

#### Pénalités

Quiconque contrevient à une disposition du règlement commet une infraction et est passible d'amendes.

Pour la lecture du texte complet du règlement, veuillez-vous référer au site web de la Municipalité au [www.st-malachie.qc.ca](http://www.st-malachie.qc.ca) sous la rubrique Municipalité/règlements municipaux.

### **Collecte ou récupération des ordures, des matières recyclables, des résidus verts, des meubles, des électroménagers et des vêtements** **ANNEXE 1, ANNEXE 2**

#### Collecte des grosses vidanges (monstres ménagers)

Les monstres ménagers peuvent être amenés à la déchetterie municipale aux heures d'ouverture.

#### Collecte des matières recyclables (Bacs roulants bleus)

La collecte des matières recyclables (bacs roulants bleus) a lieu le vendredi, et ce, à toutes les deux semaines. (Vous pouvez vous référer au calendrier de la MRC Bellechasse ou consultez notre site [www.st-malachie@qc.ca](mailto:www.st-malachie@qc.ca) pour les dates.) Il suffit de déposer votre bac de récupération en bordure de rue durant la soirée qui précède la collecte, soit le jeudi. Placez votre bac face au chemin (roues vers votre entrée privée) en prenant soin de laisser un espace dégagé d'au moins deux (2) pieds autour du bac afin de permettre au bras hydraulique de le saisir.

#### Collecte des ordures ménagères (Bacs roulants verts)

La collecte des ordures ménagères (bacs roulants verts) s'effectue le vendredi, et ce, à toutes les deux semaines. Veuillez placer votre bac durant la soirée qui précède la collecte, donc le jeudi soir. Placez votre bac face au chemin (roues vers votre entrée privée) en prenant soin de laisser un espace dégagé d'au moins deux (2) pieds autour du bac afin de permettre au bras hydraulique de le saisir. Il y a une alternance avec la collecte des matières recyclables : donc une semaine, vous placez votre bac vert près de la rue, et l'autre semaine, vous placez votre bac bleu. À l'exception de la période allant du **début juin à la fin août** où la collecte des ordures ménagères s'effectue alors chaque vendredi. Pour les dates exactes, veuillez consulter votre journal municipal, soit l'Éveil, ou vous référer au calendrier de la MRC Bellechasse distribué dans tous les foyers.

#### Collecte des résidus verts

Il est interdit de disposer d'herbes, de branches et de feuilles mortes dans le bac vert. Vous pouvez en disposer à la déchetterie municipale, où aucun sac ne

doit y être déposé, veuillez vider le contenu de vos sacs et les ramener chez vous. Saviez-vous que vous pouvez vous procurer tout le matériel nécessaire pour faire vous-même votre compost? Pour plus d'informations ou pour vous procurer le matériel, veuillez contacter votre bureau municipal. Enfin, il y a déchiquetage des arbres de Noël, en janvier, au garage municipal. Pour les dates exactes, veuillez vous référer à l'Éveil.

#### Contenants à déchets autorisés

Tous les contribuables de Saint-Malachie qui profitent du service de collecte des déchets doivent disposer de ces matières uniquement dans l'un ou l'autre des deux types de contenants autorisés par la municipalité :

1. Un bac roulant
2. Un contenant métallique dont la capacité est suffisante.

Vous pouvez acheter un bac roulant ou un contenant métallique conforme aux normes municipales en vous adressant aux entreprises spécialisées dans ce domaine.

La Municipalité vous offre la possibilité d'acheter un bac roulant de 240 ou de 360 litres. À ce sujet, veuillez communiquer avec le bureau de la Municipalité sur les heures d'ouverture.

#### **Écocentre**

(dépôt de déchets secs et de métal)

**Située au 122 rang Longue-Pointe**

Heures d'ouverture : tous les samedis de 9 h à 16 h du 1er samedi du mois de mai jusqu'au 1er samedi du mois de novembre inclusivement.

La déchetterie municipale est un endroit aménagé dans la municipalité pour permettre aux citoyens de se départir des

déchets secs, objets en métal et divers objets encombrants (sauf les meubles et électroménagers), les restants de peinture et les résidus domestiques dangereux (selon liste des produits acceptés), le gazon, les branches, les feuilles, et ce, aux jours et heures d'ouverture fixés par la municipalité. La déchetterie est réservée exclusivement aux contribuables de la municipalité (occupants permanents ou saisonniers). C'est pourquoi le surveillant sur place fait signer un registre.

#### **Colporteurs et commerçants itinérants**

Il est interdit à toute personne ou entreprise d'exercer des activités de colportage ou de commerce itinérant sur le territoire de la Municipalité. Les personnes qui ne sont pas visées par ce règlement sont ceux qui vendent ou colportent des produits et services dans le cadre d'une campagne de financement, d'une œuvre de charité autorisée à émettre des reçus pour fins d'impôt, d'une association sportive, sociale ou culturelle ou d'un établissement scolaire, à la condition expresse que les activités ainsi financées de ces organismes s'exercent sur le territoire de la Municipalité ou visent une activité au profit des membres de l'organisme résidant à Saint-Malachie.

#### **Drainage du réseau d'aqueduc**

Deux fois par année, habituellement vers le mois d'avril ou mai et vers le mois de septembre ou octobre, la Municipalité procède au drainage du réseau d'aqueduc. Surveillez l'annonce dans le journal municipal. Cette opération a pour but de débarrasser les conduites maîtresses de la corrosion qui aurait pu s'y accumuler. Le drainage peut occasionner des problèmes : telles que la variation de la pression, une eau colorée (brunâtre), une turbidité (eau blanchâtre)

et, lors de votre lessive, l'eau peut tacher votre linge. Il vous est recommandé de vérifier la couleur de l'eau durant ces périodes et de la laisser couler jusqu'à ce qu'elle redevienne claire.

### **Empiètement sur l'emprise de la voie publique**

Pour la sécurité de tous, il est interdit d'empiéter sur l'emprise des chemins publics que ce soit pour y empiler du bois ou y déposer tout matériel ou équipement que ce soit.

### **Endroits publics**

Il est interdit d'organiser, de diriger ou de participer à une parade, une marche ou une course regroupant plus de quinze participants dans un endroit public, sans permis, ou encore de faire usage de feux d'artifice sans avoir obtenu un permis de la Municipalité. Un permis peut être délivré à un organisme reconnu par la Municipalité, qui aura répondu à certaines exigences. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser au bureau municipal.

Les endroits publics sont sous la responsabilité de tous. Aidez-nous à les garder propres en disposant vos déchets dans les poubelles. Aidez-nous à conserver nos terrains et bâtisses en bon état en en faisant un usage judicieux et en ne commettant pas de bris. Il en va de la sécurité de tous et, surtout, de nos jeunes de l'école, qui se retrouvent sur des lieux publics lors de leurs récréations et de leurs heures de dîner. Votre collaboration est très importante. Si vous êtes témoin de vandalisme, n'hésitez surtout pas à communiquer avec la Sûreté du Québec.

### **Entretien des terrains**

Saviez-vous qu'il existe un règlement municipal obligeant la coupe des broussailles et des hautes herbes? En effet, un propriétaire, un locataire ou

l'occupant d'un terrain ne peut laisser pousser des branches, des broussailles, des mauvaises herbes, laisser des ferrailles, des déchets, des détritiques, des bouteilles vides ou des substances nauséabondes. Le conseil municipal vous demande de veiller à l'entretien de votre terrain et de maintenir le gazon à une hauteur raisonnable.

### **Feux extérieurs et récréatifs**

Il est obligatoire d'obtenir un permis de la Municipalité pour faire un feu à ciel ouvert en tout temps de l'année. À cette fin, veuillez-vous procurer le formulaire sur le site Web de la Municipalité ou au bureau municipal aux heures et jours d'ouverture. Il n'est toutefois pas nécessaire d'obtenir un permis s'il s'agit d'un feu de bois allumé dans un foyer spécialement conçu à cette fin, d'un feu confiné dans un aménagement fait de matériaux non combustibles, tels que pierres, briques ou autres installations de même nature munies d'un pare-étincelles, sauf en période de grande sécheresse où tout feu est alors interdit. De plus, il est interdit de faire brûler tout matériau de construction et de maintenir un feu de feuilles ou d'herbe.

### **Fosses septiques (vidange)**

Les fosses septiques sont vidées tous les deux ans pour les occupations permanentes et à tous les quatre ans pour les occupations saisonnières. Un avis est envoyé, par la poste, indiquant le jour auquel aura lieu la vidange. De plus, vous trouverez également ces dates dans le journal municipal L'Éveil. La prochaine vidange aura lieu en octobre 2017.

Vidange d'urgence : Les vidanges d'urgence effectuées en supplément des vidanges courantes feront l'objet d'une facturation de la part de la MRC de Bellechasse. D'ailleurs, les propriétaires

peuvent recourir à ce service en tout temps en composant les numéros 418-883-3347 (en semaine) et 418-867-8577 (le soir et les fins de semaine).

### **Installations hivernales (protection)**

Veillez à bien protéger vos arbres et arbustes des rigueurs de l'hiver, principalement ceux situés en façade de votre propriété, près de la rue. La Municipalité n'est pas responsable de la neige soufflée sur ceux-ci. Il en va de même pour les boîtes aux lettres rurales. La Municipalité ne se porte pas responsable des bris aux boîtes causés par la neige poussée ou soufflée sur celles-ci. Pour protéger votre boîte, il vous est suggéré d'installer un panneau de bois sur le côté (dans le sens du parcours de la charrue) en veillant à ce qu'il ne dépasse pas le devant de la boîte pour ne pas nuire au véhicule de livraison du courrier.

### **Lots boisés**

Les coupes forestières sont régies par un règlement régional appliqué par la MRC de Bellechasse. Ce règlement contrôle les travaux de récolte aux fins d'exploitation forestière et encadre les travaux de déboisement. L'obtention d'un certificat d'autorisation est obligatoire avant d'entreprendre ces travaux. Informations aux propriétaires de lots boisés, **Règlement régional numéro 137-03** par Yolande Bédard, le 30 mars 2009.

### **Lumières de rue**

La collaboration de la population est très importante en matière de signalement des lumières de rues défectueuses. Afin de vous offrir un service dans les meilleurs délais, nous vous demandons de signaler tout problème au bureau municipal.

### **Marchés aux puces, vente de garage**

Ces ventes sont autorisées 2 jours par année ; entre le 15 juin et le 15 septembre (certificat d'autorisation au coût de 20,00\$)

Toutefois, chaque année, la Municipalité invite les citoyens qui désirent organiser une telle vente à leur domicile à le faire tous en même temps, soit la fin de semaine du congé de la Fête nationale. Surveillez le journal l'Éveil dans lequel cette invitation sera annoncée quelques semaines à l'avance, et ce, pour vous inscrire sur la liste des participants. Cette liste est diffusée dans les différents commerces du territoire.

### **Neige (disposition)**

Obstruction de la visibilité : Nul ne peut créer un amoncellement de neige contigu à une voie publique, s'il obstrue la visibilité des automobilistes qui y circulent en véhicule routier, y compris les entrepreneurs en déneigement engagés à cette fin par une autre personne.

Gestes interdits : nul ne peut souffler, déposer ou transporter la neige recouvrant un terrain privé sur le terrain d'autrui, un terre-plein, un îlot, dans un parc, dans un cimetière, sur une borne d'incendie, sur une chaussée ou sur un trottoir.

### **Normes d'implantation des bâtiments**

Il existe des normes qui régissent l'implantation des bâtiments. Celles-ci ont été adoptées afin de créer une harmonie sur le territoire de la Municipalité. Des normes s'appliquent aussi en ce qui a trait à la hauteur et à la superficie des bâtiments. Pour obtenir plus d'informations sur ces normes, veuillez communiquer avec l'inspectrice en bâtiment et en environnement, au

numéro suivant : 418 883-3347 poste 709.

### **Numéros civiques (visibilité)**

Vous référer au nouveau règlement municipal en matière de sécurité incendie.

### **Ouvrage permettant l'accès des terrains privés aux routes ou chemins municipaux (Fermeture des fossés)**

Toute personne qui désire aménager une entrée privée pour avoir accès à un chemin sous la responsabilité de la Municipalité doit le faire selon les normes et doit donc obtenir un permis avant d'entreprendre les travaux. Pour se faire, communiquez avec le bureau municipal au 418 642-2102.

### **Permis de construction pour respecter la réglementation**

AVANT de débuter des travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction ou d'aménagement sur le terrain, il est très important de consulter la réglementation municipale en s'adressant à l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité. Il est disponible à vous rencontrer sur rendez-vous. Pour ce faire, veuillez vous adresser au bureau municipal. De plus, toute demande de permis doit être déposée au bureau de la Municipalité. Un permis est nécessaire pour la construction, la démolition, l'agrandissement, les améliorations intérieures et extérieures : bâtiments principaux, garages, remises, sous-sols, patios, aménagement sur le terrain (des normes s'appliquent aux clôtures, haies, murets, piscines, etc.), abattage d'arbres, construction, installation et modification d'enseignes, nouveaux usages ou tout projet de changement d'usage d'un immeuble, etc.

S'il y a absence d'un réseau d'aqueduc et/ou d'égout approuvé par le ministère

de l'Environnement, une installation septique et/ou un puits doivent être prévus. Évidemment, les installations devront respecter des normes d'implantation et un permis sera requis. Le territoire de la Municipalité est divisé en zones délimitées au plan de zonage et les usages autorisés diffèrent d'une zone à l'autre. Bien que les transformations à votre Municipalité soient de moindre importance comparativement à une nouvelle construction, il n'en reste pas moins que celles-ci peuvent aller à l'encontre des règles d'urbanisme de votre Municipalité. Il est donc nécessaire de faire une demande de permis selon les travaux que vous désirez entreprendre. Ainsi, vous vous assurez que ceux-ci sont conformes aux règles d'urbanisme édictées par la Municipalité.

### **Pneus usés**

En vertu des nouvelles normes gouvernementales, vous pouvez maintenant disposer de vos pneus usés chez votre détaillant. Informez-vous!

### **Protection des rives et du littoral**

La protection des rives et du littoral s'applique à tous les lacs et cours d'eau, à débit régulier ou intermittent.

La ligne des hautes eaux est la ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et cours d'eau et est définie au règlement de zonage. La rive a un minimum de 10 mètres ou de 15 mètres selon la pente.

Toutes constructions, ouvrages et travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral sont interdits. Même si certains travaux peuvent faire exception, dans tous les cas, il est

obligatoire d'obtenir au préalable un permis de la Municipalité.

### **Sciage des chaînes de rue**

Il est interdit de scier les chaînes de rue. Seulement les employés municipaux sont autorisés à le faire.

### **Stationnement dans les chemins**

Le Code de la sécurité routière stipule qu'il est interdit de stationner un véhicule aux abords d'une route dont la limite de vitesse est supérieure à 70 km/h. Il est donc interdit de stationner aux abords des chemins municipaux dont la vitesse en est supérieure.

De plus, la Municipalité se doit d'interdire le stationnement aux abords de certaines rues même si la vitesse permise est de 50 km/h, par exemple aux abords de la 7<sup>e</sup> Rue des deux côtés et aux abords de l'avenue Principale, des deux côtés, du 1259 au 1311. Soyez vigilants et surveillez la signalisation d'interdiction de stationner.

### **Stationnement interdit la nuit durant l'hiver (sur tous les chemins publics)**

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public entre 23h et 7h du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Municipalité.

Cette disposition est toutefois suspendue durant la période comprise entre le 23 décembre et le 3 janvier, sauf si une période de déneigement est en cours.

### **Stationnement des véhicules commerciaux et industriels**

Spécifiquement pour les zones d'habitation :

- Le stationnement de véhicules commerciaux ou industriels dont la

charge utile, telle que définie par le fabricant, est supérieure ou égale à 2 tonnes est interdit;

- Le nombre de véhicules commerciaux ou industriels autorisé est limité au nombre de résidents qui utilisent régulièrement lesdits véhicules.

### **Taxes municipales**

Vous pouvez effectuer le paiement de votre compte de taxes municipales en six versements si le montant est supérieur à 300\$. Les dates pour les modalités de paiement sont clairement indiquées sur chaque coupon de versement se retrouvant au bas du compte. Les modes de paiement sont les suivants : à toutes les Caisses populaires (au comptoir, au guichet ou par Accès D), par chèques postés à la Municipalité (vous pouvez les postdater), par paiements préautorisés (pour ceux qui n'ont pas encore adhéré, vous pouvez vous procurer un formulaire en téléphonant au bureau municipal) et, enfin, au comptoir du bureau municipal. Pour plus d'informations, nous vous invitons à téléphoner au bureau de la Municipalité.

### **Tempêtes de neige**

Lors des tempêtes de neige, les employés en déneigement s'affairent à déblayer les chemins publics dans les meilleurs délais en commençant par les chemins les plus achalandés. Il vous est alors fortement recommandé d'éviter de circuler inutilement pour votre sécurité et celle des autres. Soyez attentifs aux annonces faites à la radio et à la télévision en cas de tempête de neige de grande envergure.

### **Thermopompes**

Avant de procéder à l'installation d'une thermopompe, veuillez communiquer avec le bureau de la municipalité au 418-642-2102.

## **Nouveau règlement municipal en matière de sécurité incendie**

La Municipalité a récemment adopté le règlement numéro 488-09 concernant la création et les interventions du service municipal de sécurité incendie ainsi que la prévention des incendies.

L'adoption de ce règlement s'inscrit à l'intérieur du plan de mise en œuvre de la Municipalité prévu au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Bellechasse, qui a reçu une attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique en juillet 2006.

Ce règlement contient plusieurs dispositions qui concernent directement les propriétaires et les résidents de notre Municipalité.

*Voici donc un condensé des dispositions et des obligations dont vous devez connaître l'existence.*

### Procédures de mesures d'urgence

Elles doivent être conçues pour tous les bâtiments sauf :

- Les bâtiments abritant des unités d'habitation.
- Les bâtiments agricoles.
- Les petits locaux commerciaux ou industriels se trouvant dans un bâtiment ayant moins de 300 mètres carrés de superficie.

### Affichage du numéro civique

- Doit être facilement visible de la voie publique.
- Chiffres arabes ayant une dimension minimale de 69 mm de hauteur et de 10 mm de largeur.
- Sous la responsabilité du propriétaire de tout bâtiment principal.
- Pour les bâtiments situés à plus de 60 mètres de la voie publique,

le numéro doit être affiché en bordure de la voie publique.

- Date limite pour se conformer : 23 juin 2009.

### Avertisseurs de fumée

- Obligatoires dans les unités d'habitation, et ce, à chaque étage.
- Responsabilité du fonctionnement : Propriétaire.
- Pour les bâtiments déjà existants, la date limite pour se conformer est le 23 juin 2009.

### Détecteurs de monoxyde de carbone

- Obligatoires pour tout bâtiment où il y a un appareil de chauffage à combustible solide ou alimenté par le gaz naturel, propane ou à l'huile et ce, lorsqu'il y a un endroit ou une place aménagée pour dormir.
- Obligatoires dans toute partie de bâtiment qui est contiguë à un garage servant à remiser un véhicule moteur.
- Responsabilité de l'installation : Propriétaire.

### Issues et accès

- Doivent être toujours fonctionnelles et libres de tout obstacle incluant les escaliers.
- Aucune accumulation de matières combustibles ou inflammables sous un escalier ou dans une cage d'escalier d'issue n'est autorisée.

### Voies d'accès aux bâtiments principaux

- Doivent être carrossables et avoir au moins 4 mètres de largeur dans le cas des nouveaux bâtiments. S'applique aussi aux bâtiments existants faisant l'objet d'agrandissement ou de travaux



de rénovation ou de transformation.

#### Poteaux d'incendie publics (bornes-fontaines)

- Aucune implantation ou dépôt de toute nature autorisé dans un rayon d'un mètre du poteau d'incendie.

#### Bâtiments abandonnés, inhabités ou incendiés

- Ces bâtiments doivent être solidement barricadés sans délai.
- En cas d'incendie, le propriétaire doit s'assurer que le site du sinistre soit nettoyé de tous les débris.

#### Appareils de chauffage à combustibles solides (Poêle à bois, foyer)

- Si oui, vous devez avoir un extincteur portatif de type ABC d'au moins 5 lb.
- Ramonage de la cheminée : Aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par année.
- Le bois de chauffage doit être entreposé à plus de :
  - o 1.5 mètre d'une source de chaleur,
  - o 0.5 mètre d'un escalier (jamais sous celui-ci),
  - o 0.5 mètre d'une porte donnant accès à l'extérieur,
  - o 2 mètres de substances dangereuses.

#### Système de distribution de gaz propane ou de gaz naturel

- Les conduites hors du sol doivent être déneigées et dégagées en tout temps.
- Tout réservoir de 420 livres et plus doit faire l'objet d'un enregistrement auprès de la municipalité dans les 15 jours

suivant l'installation. Un réservoir existant doit être enregistré avant le 25 avril 2009.

- Interdiction de garder tout réservoir de plus de 2 livres à l'intérieur d'un bâtiment principal à l'exception des bâtiments industriels et commerciaux.

#### Appareillage électrique

- Il doit être dégagé et accessible en tout temps.
- Aucun entreposage de substances dangereuses, combustibles ou inflammables à moins de 3 mètres de l'appareillage électrique.

#### Feux à ciel ouvert

- Les feux dans les foyers, barbecues, contenants en métal et aménagement de pierres ou de briques ne sont pas visés par le règlement. Ces dispositifs doivent être munis d'un pare-étincelles.
- Il est interdit de faire un feu de feuilles ou d'herbe ou de débris de matériaux de construction.
- Avant de faire un feu à ciel ouvert, il faut détenir un permis municipal qui renferme des informations de base et des conditions à respecter.
- Le permis peut être annulé si la vitesse du vent est trop forte ou si l'indice d'inflammabilité est trop élevé.

#### Systèmes d'alarme

- La Municipalité facturera des frais de 300 \$ à partir du 2<sup>e</sup> appel inutile (fausse alarme) survenu au cours d'une période de 12 mois pour un même système d'alarme.

Infractions et amendes

- minimum 300\$, maximum 2000 \$
- Personne morale, minimum 400\$
- maximum 4 000\$

Mise en garde

Le présent document, n'étant pas la version intégrale du règlement, il vous est fortement recommandé de vous adresser au bureau de la municipalité pour obtenir toute information additionnelle ou pour pouvoir le consulter.

**Vos parcs, vos espaces verts et vos sentiers****-Parc du terrain de jeux**

(situé en face de l'école)

**-Halte municipale où est situé un débarcadère pour canots**

Ouverture : la fin de semaine de la fête des Patriotes,  
fermeture : la fin de semaine de l'Action de grâce.  
(Situé sur la route Henderson à la limite entre Saint-Malachie et Saint-Léon)

**-Parc municipal Frank Lafontaine**

(situé à l'angle de la 11<sup>e</sup> Rue et de l'avenue Principale)

**-Terrain de pétanque**

(situé derrière la bibliothèque municipale sur l'avenue Principale)

**-Terrains sportifs :**

soccer, basseball, tennis, volleyball, planches à roulettes (situés près de l'école)

**-Place Ballyporreen** (situé à l'angle de l'avenue Principale et de la voie de sortie de l'église)

**-Parc Cheminot** à l'entrée nord de l'avenue Principale (situé près de la piste cyclable)

**-Piste cyclable des 2 côtés de la rivière Etchemins** rejoignant d'un côté les villages en direction Nord (Sainte-

Claire...) et de l'autre côté les villages en direction Est (Saint-Damien...)

**-Randonnée pédestre** départ à l'arrière du chalet de l'O.T.J. sur 25,3 kilomètres.

**Votre Bibliothèque municipale**  
**J.A. Kirouac**

Prêt de volumes, de disques compacts, de revues. Vous pouvez également faire des demandes spéciales.

Inscription gratuite pour les résidents de Saint-Malachie.

Activités: Plusieurs activités sont prévues en cours d'année : activités culturelles, expositions, etc. Surveiller le journal municipal l'Éveil pour plus de détails!

Clientèle: Pour tous les résidents.

Adresse: 1184, rue Principale

**Horaire : Mardi de 12h45 à 14h30**  
**Jeudi 18h30 à 20h30 et samedi de 9h30 à 11h30**

Responsable: Chantal Pelletier

**Téléphone : 418 642-5127**

Bénévoles demandés : oui

**Votre Maison de la culture**

La Maison de la culture est située au deuxième étage de la Bibliothèque municipale J.A.-Kirouac. Étant situé dans un édifice municipal, ce local est mis à la disposition des groupes de bénévoles (gratuitement) de même qu'à l'ensemble des résidents de Saint-Malachie (75\$). Il faut obligatoirement effectuer une réservation, au bureau municipal. On vous confiera une clé pour le local et vous remettra les règlements à observer. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à appeler au bureau de la Municipalité.

## **Vos organismes bénévoles œuvrant dans la Municipalité**

### **Arche Le Printemps inc.**

**Mission :** Hébergement 24/7. Atelier de production d'étagère en bois (vente aux particuliers et aux entreprises).  
Centre de jour (fabrication de cartes de souhaits).

**Bureau 8h à 12h et 13h30 à 16h30.**

Bénévoles demandés : Oui

**Geneviève Moutquin 418 642-5785**

### **Cercle de Fermières de Saint-Malachie**

**Mission:** Association apolitique vouée à l'amélioration des conditions de vie des femmes et de la famille et à la transmission du patrimoine artisanal.

**Activités et/ou services:** Réunion le 2<sup>e</sup> lundi de chaque mois à la Maison de la culture (sauf en juillet et en août). Initiation aux techniques artisanales... sur demande. Atelier d'artisanat, local des métiers à tisser, échange de connaissances, cuisines collectives.

Adhésion en tout temps.

### **Chevaliers de Colomb**

**Mission:** Promouvoir les principes de l'ordre : unité, charité, fraternité, patriotisme.

**Activités et/ou services:** Réunion le 2<sup>e</sup> mercredi de chaque mois, à 19h30, en haut de la bibliothèque municipale. Organiser des activités : la Guignolée, vente de bougies du Carnaval, aide aux démunis. Collabore avec les autres organismes et une foule d'autres activités tenues plus discrètement.

Bénévoles et membres demandés: Oui  
**Jules Campagna** Grand Chevalier  
**418 642-2474**

### **Chorale**

**Activités et/ou services:** Chanter lors des messes à l'église. Pratiques aux 15 jours.

Bénévoles et membres demandés: Oui

Responsable **Annie Gosselin**  
**418 642-1555**

### **Club de l'âge d'or « La FADOQ »**

**Mission:** Divertir, informer, valoriser la participation des personnes âgées, bâtir un Québec pour toutes les générations, vieillir en toute liberté et en toute sécurité, prévenir les abus et les mauvais traitements aux aînés.

**Activités et/ou services:** Dîner tous les 3<sup>e</sup> mardis du mois à 11h45, jeux de cartes tous les mardis à 13h30, Vie active tous les jeudis à 13h30. Pétanque intérieure et extérieure, épluchette de blé d'Inde en août, partie de sucre au printemps, Fête de la Fidélité, Journée préventive santé à l'automne.

Bénévoles/ membres demandés : Oui

**Madeleine Lévesque**, présidente :  
**418 642-2127**

### **Démolition St-Malachie**

Premier samedi de septembre

**Julie Côté**, présidente **418-642-2571**

### **Comité liturgie**

**Activités et/ou services:** Préparer les messes régulières et celles des fêtes comme l'Action de Grâce, Noël, Pâques, etc. Liturgie.

Bénévoles et membres demandés: Oui

**Ginette Bilodeau**, responsable  
**418 642-2255** aussi responsable **des bénévoles du salon funéraire.**

**CCOL (Comité organisation locale)  
pour Fabrique – église :**

Mission: Veiller à l'administration de la Fabrique-église de la paroisse de Saint-Malachie.

Activités et/ou services: Activités de financement, capitation, réunions des marguilliers.

Bénévoles demandés : Oui

**Mary Simms** représentante pour la paroisse de St-Malachie **418 642-2922**  
**Ginette Bilodeau** secrétaire presbytère  
**418 642-2116**

**Équipe d'animation locale**

Mission: Groupe de chrétiens et chrétiennes de la paroisse, avec l'équipe pastorale, qui réfléchissent aux besoins reçus de la communauté et voient à mettre en œuvre les moyens adéquats pour répondre à la mission de l'Église.

Activités et/ou services: Liturgie, célébrations, sacrements. Promouvoir éducation de la foi. Promouvoir engagement social avec une vision chrétienne. Coordonner la vie chrétienne dans la paroisse. Réunion une fois par mois sauf l'été.

Bénévoles et membres demandés : Oui

**Marc Larouche 418 642-5758**

**Cellule d'évangélisation**

**Guylaine Pilote**, responsable  
**418 642-5019**

**Les brebis de Jésus**

**Jocelyne Laverdière**, responsable  
**418 883-3321 local 104**

**Garde paroissiale de Saint-Malachie**

Mission: Porteurs lors de funérailles, assistance et maintien de l'ordre lors de cérémonies ou événements à l'église.

**André Boutin, 418 642-2952**

**Coopérative d'Habitation Beau-Site**

Mission: La Coopérative possède et exploite, dans la municipalité de Saint-Malachie, un immeuble de dix logements à l'intention des particuliers à revenu faible ou modeste.

**Carole Paquet 418 642-2700**

**IDEE Saint-Malachie**

Mission : Promouvoir le développement industriel et l'emploi à l'intérieur de notre Municipalité.

Activités et/ou services : Location de notre condo industriel et étude des dossiers qui nous sont fournis pour promouvoir l'emploi.

**Denis Jacques**, président

**418 642-2331 ou 418 642-2802**

**Maison des jeunes Isotope**

Mission : Permettre aux adolescents, adolescentes de 12 à 17 ans d'avoir un lieu de rencontre et une structure proposant des activités de tous genres.

Activités et/ou services : Services offerts sur place : hockey sur table, jeux vidéo, table de ping-pong, ordinateurs, parc de planche à roulettes. Activités durant l'année : visionnement de films, souper *Meurtre et mystère*, sortie à la Ronde, à différentes parties de hockey, etc.

Bénévoles demandés : Oui

Maison des jeunes : **418 642-5565**

**Heures d'ouverture: vendredi et samedi de 19h à 23h**

**Émilie Lamontagne**, présidente

**St-Patrick Society of St-Malachie**

Mission : Organiser les célébrations pour la fête de Saint-Patrick, le 17 mars, chaque année et essayer de préserver

notre héritage irlandais légué par nos ancêtres.

Activités et/ou services : Messe, repas, soirée pour la St-Patrick  
**Ann O'Farrell, 418 642-5142**

### Comité culturel

Mission : Organiser des évènements pour réunir tous les groupes d'âge de la population ainsi que les artistes, artisans et commerçants de St-Malachie dans le but de les faire connaître de tous.

Activités et/ou services : Festival Celtes et Cie, Marché public et CODA (ateliers libres de peinture)  
**Olivier Leclerc, président.**  
**418 642-5979**

### Comité Familles et Aînés

Mission : Favoriser le mieux-être des familles et aînés.

**Maryan Lacasse, responsable**  
**418 642-5149**

### Comité Parents-secours

**Émilie Lamontagne, responsable**  
**418 642-5108**

### Comité d'embellissement

Mission : Promouvoir l'embellissement de Saint-Malachie

Activités : Distribution d'arbres et arbustes, aménagement des terrains municipaux, sensibiliser les citoyens à l'embellissement, support et conseil

**Danielle Ouellet présidente**  
**418 642-2591**

### Vos entreprises, commerces et services

*N.B. : Cette liste comprend tous les commerces qui ont répondu à l'invitation de la Municipalité et qui se sont inscrits afin d'apparaître à l'intérieur de ce guide. Cette liste ne comprend*

*donc pas nécessairement tous les commerces de Saint-Malachie. Merci.*

### Alimentation

**Épicerie boucherie Saint-Malachie**  
*(Produits maison, mets cuisinés, saucisses, cretons, pâtés, pizzas, poulets BBQ, viandes marinées, épicerie complète, bière, vin)*  
1231, rue Principale,  
Saint-Malachie 418 642-2171

**Ferme Los Ruoma senc** *(Érablière et produits de l'érable)*  
478, 11<sup>e</sup> Rue,  
Saint-Malachie 418 642-2801

**Dépanneur JM 621**  
621, boul. Henderson  
Saint-Malachie 418 642-2871

### Assurances

**Services financiers André Aubé**  
*(Assurances vie, salaire, accident/maladie)*  
1626, rue Principale,  
Saint-Malachie 418 642-2221

### Bars –Salle de réception

**Restaurant Motel au Parasol**  
670, route Henderson,  
Saint-Malachie 418 642-2033

**Salle O'FARFADET**  
*Location de salle pour tous genres d'évènements*  
677, route Henderson  
Saint-Malachie 418 883-4445

### Garages

**Daniel Paré Dodge Chrysler Jeep**  
*(Atelier mécanique, pièces, atelier de carrosserie, vente aux détails neufs et usagés, vente de flotte)*  
692, route Henderson,  
Saint-Malachie 418 642-2855

**Garage Bertrand Picard**  
*(Réparation générale, mise au point)*  
1368, rue Principale,  
Saint-Malachie 418 642-2775

### **Garage Guy Audet inc., Docteur du Pare-brise Saint-Malachie**

*(Vente d'accessoires, réparation de carrosserie d'automobile, réparation et remplacement de pare-brise, etc.)*

1204, route Henderson,  
Saint-Malachie 418 642-2065

### **Lettrage Créations LL**

*(Lettrage, accessoires pour véhicules automobiles)*

670, 2<sup>e</sup> Avenue,  
Saint-Malachie 418 642-5134

### **Garage Gaston Guillemette enr.**

*(Atelier mécanique)*

573, route Henderson  
Saint-Malachie 418 642-2441

### **Richard St-Laurent Carrossier**

*(Débosselage/peinture/vitres d'autos)*

653-A, route Henderson  
Saint-Malachie 418 642-2165

## **Hébergement**

### **Restaurant Motel au Parasol**

670, route Henderson,  
Saint-Malachie 418 642-2033

**École de Rang** (Chalet à louer) Location pour tous les types de rassemblement en pleine nature. (Dortoir de 12 places et plusieurs autres services)

159, 3<sup>ième</sup> Rang Nord  
Saint-Malachie 418-642-2400

418-930-4063

[bissonnettemarc@hotmail.com](mailto:bissonnettemarc@hotmail.com)

Réservation : Marc Bissonnette

### **La Maison Cornélius** *(chalet à louer)*

1655, avenue Principale  
Saint-Malachie, 418 642-2006  
<http://www.wix.com/lamaisoncornelius#!>

### **Manoir de la Montagne**

*Résidence pour personnes âgées*

1161, avenue Principale  
Saint-Malachie 418 642-2525

### **La Maison Abénakise**

1180F, route Henderson  
Saint-Malachie 418 642-5530

## **Restauration**

### **Restaurant Motel au Parasol**

670, route Henderson,  
Saint-Malachie 418 642-2033

## **Salon de coiffure**

### **Danielle Pelchat enr.**

114, route Frampton,  
Saint-Malachie 418 642-2229

## **Salon d'esthétique**

### **Clinique d'esthétique Chantal Paradis**

*(Esthétique, électrolyse, bronzage 18 ans et plus)*

705, rue Principale,  
Saint-Malachie 418 642-2390

### **Esthétique spécialisée**

Carole Castonguay  
827, rue Principale  
Saint-Malachie 418 642-2638

## **Services de garde**

### **Michelle Demers**

*(Garde en milieu familial)*

1090, de la Colline,  
Saint-Malachie 418 642-5598

### **Manon Lacasse**

*(Garde en milieu familial)*

655, 2<sup>e</sup> Avenue  
Saint-Malachie 418 642-5466

### **France Labrecque**

*(Garde en milieu familial)*

696, 2<sup>e</sup> Avenue  
Saint-Malachie 418 642-5516

## **Services de santé**

### **Fondation Portage, Centre résidentiel**

Saint-Malachie. *(Adolescents, garçons et filles 14 à 18 ans, Académie Portage : programme d'études secondaires. Admission et évaluation, Soutien aux familles, Réinsertion socioprofessionnelle.*

244, chemin de la Montagne  
Saint-Malachie 418 642-2472

**Massothérapie & Yoga**

Caroline Fontaine  
255, route Saint-Jean  
Saint-Malachie 418 642-1356

**Emmanuelle Carbonneau**

Infirmière spécialisée en podologie  
Saint-Malachie  
418 642-2724

**Pharmacie****Marie Brousseau et Julie Grondin**

pharmaciennes-propriétaires  
1155, avenue Principale,  
Saint-Malachie 418 642-1420

**Services financiers****Service Assistance Comptable**

Sonia Denis  
Saint-Malachie  
418 802-6466  
[sdenis.sac@globetrotter.net](mailto:sdenis.sac@globetrotter.net)

**Caisse Desjardins de Bellechasse**

730 Route Bégin  
Saint-Anselme 418 885-4221

**Services financiers André Aubé**

*(Fonds, REER, prêts, assurances, placements)*  
1626, rue Principale,  
Saint-Malachie 418 642-2221

**Service funèbre**

Salon funéraire Roy et Rouleau  
1108, rue Principale,  
Saint-Malachie 418 789-2143

**Soudure et fabrication****Les Industries G. Lacroix**

505, route Henderson,  
Saint-Malachie 418 642-2867

**Soudure mobile Normand Forgues**

700, route Henderson,  
Saint-Malachie 418 642-2915

**Électricien****SUMA électronique**

*(Réparation de machines à souder, à couper au plasma et de génératrices)*  
1069, route Henderson,  
Saint-Malachie 418 642-2704

**Transport et excavation****Excavation J.A. enr.**

*(Marteau hydraulique, terrassement, travaux excavation de tous genres)*  
1077, route Henderson,  
Saint-Malachie 418 642-2335

**Lafontaine inc.**

*(Travaux d'excavation, de terrassement et de drainage. Infrastructures industrielles et commerciales.)*  
872 rue Archimède Lévis  
418 838-2121

**Marcel Fortier Excavation**

*(Excavation (pelle hydraulique), transport (terre, gravier, sable, pierre), construction chemins, déneigement, champ d'épuration)*  
669, rue Principale, Saint-Malachie  
418 642-2571/ 883-6575

**Les Entreprises F. Simard inc.**

*(Excavation terrassement, drainage, fossé, résidentiel, commercial et agricole.)*  
1380, Principale, Saint-Malachie  
418 642-2415 ou 418 883-6570

**Yvon Comeau inc., transport de bois**

Bureau : 22, rue de l'Érablière  
Sainte-Claire 418 883-4025

**Vente de terrains résidentiels****Les Excavations Lafontaine inc.**

*(Terrains desservis : Carré Saint-Patrick.)*  
126, 11<sup>e</sup> Rue, Saint-Malachie  
418 642-2130

**Alain Lafontaine**

*(terrains desservis, 11<sup>e</sup> Rue)*  
124, rue Napoléon Lévis 418 838-9385

**Jocelyn Lafontaine**

(terrains desservis, 11<sup>e</sup> Rue)  
472, 11<sup>e</sup> Rue Saint-Malachie  
418 642-2322

**Blais Construction inc.**

(terrains desservis, 11<sup>e</sup> rue)  
412 route Bégin Saint-Anselme  
418 982-1560

**Municipalité de Saint-Malachie**

(terrains montagne de la Crapaudière)  
Saint-Malachie 418 642-2102

**Vente et service divers**

**Blais Construction, Sébastien Blais,**  
*Résidentiel, commercial, agricole*  
C.P. 580,  
Saint-Malachie 418 642-1560/883-5798

**Gaétan Marceau, Entrepreneur**

**général,** *spécialisé en résidentiel, commercial, agricole*  
769, route Henderson  
Saint-Malachie 418 642-2202 ou 6026

**Plomberie Chauffage C.I.F. inc.**

*résidentiel, commercial, industriel,*  
121, rang Longue-Pointe  
Saint-Malachie 418 642-2392

**Couture et artisanat Sylvie Audet**

*(Confection et réparation de vêtements)*  
535, route Henderson,  
Saint-Malachie 418 642-2412

**Ferme Los Ruoma senc**

*(Tonte de pelouse)*  
478, 11<sup>e</sup> Rue,  
Saint-Malachie 418 642-2801

**Lettrage Créations LL**

*(Lettrage publicitaire)*  
670, 2<sup>e</sup> Avenue,  
Saint-Malachie 418 642-5134

**Plomberie Chauffage Patrice Demers**

143, 3<sup>e</sup> Rang Nord  
Saint-Malachie 418 642-5755

**Vos artistes et artisans**

Annette Gauthier  
*Animation d'ateliers, artiste peintre, auteure*  
Route Henderson,  
Saint-Malachie 418 642-2502

Colin Perreault  
*Rucher artisanal, production de miel*  
140, Montée de Kinsella,  
Saint-Malachie 418 642-2294

Roy Shniper  
*Bijoutier utilisant des pierres semi-précieuses*  
140, Montée de Kinsella,  
Saint-Malachie 418 642-2294

Yvette Labonne  
*Romancière, artiste-peintre et artisanne*  
183, chemin de la Montagne  
Saint-Malachie 418 642-2345





### *Vos organismes régionaux*

Service d'écoute, référence information

**2-1-1**

Info santé et Info social **8-1-1**

ACEF Rive-Sud 418 835-6633

Alpha Bellechasse 418 883-1587

Association des personnes handicapées  
418 982-3328

Carrefour Jeunesse Emploi de  
Bellechasse 418 887-7117

Centre La Barre du jour  
418 887-7100

Centre-Femmes de Bellechasse  
418 883-3633

CLSC de Bellechasse 418 883-2227

Ressourcerie Bellechasse 418 642-5627

Entraide Solidarité Bellechasse  
418 883-3699

Les Frigos pleins de Bellechasse  
418 789-1399

Maison de la culture de Bellechasse  
418 789-2588

Maison de la famille de Bellechasse  
418 883-3101

Regroupement des proches aidants  
418 883-1587

**POUR ÊTRE UN EXPERT EN RÉCUPÉRATION****ANNEXE 1**

Aide-Mémoire:

Dans votre bac bleu :

Matières	Récupérées	Comment ?	Non récupérées
Papier et carton	Journaux, circulaires, papiers de bureau et d'ordinateur, enveloppes, revues, catalogues, livres, annuaires téléphoniques, cartons plats (céréales, craquelins, œufs), boîtes en carton ondulées. Cartons cirés (carton de lait ou de jus). Boîtes à jus "tétrapack".	Défaire les boîtes de carton.	Papiers et cartons souillés (pizza), papiers carbone, papier thermique pour télécopieur.
Métal	Boîtes de conserve, assiettes d'aluminium, canettes, bouchons et couvercles métalliques et tout autre objet en métal.	Rincer et égoutter les contenants. Pas besoin d'enlever les étiquettes.	Batteries et piles, contenants de peinture, de solvant ou d'aérosol, sacs de croustilles.
Verre	Bouteilles, pots et contenants en verre incolore, vert ou brun.	Rincer et égoutter les contenants. Enlever les bouchons. Pas besoin d'enlever les étiquettes.	Vitres de fenêtre, miroirs, ampoules électriques, vaisselle, porcelaine, néons.
Plastique	Plastiques numérotés 1, 2, 5, contenants de margarine, yogourt, eau de source, boissons non consignées, vinaigre, détergent, eau de javel, lave-vitre, crème, savon.	Rincer et égoutter les contenants, enlever les bouchons. Pas besoin d'enlever les étiquettes	Sacs en plastique, styromousse, cellophane, jouets, contenants d'huile à moteur, de térébenthine, d'essence et de tout autre produit dangereux.

Autres matières :

Peintures	Peintures, teintures, peintures à métal, vernis, époxy, laques, peintures aluminium, protecteurs à bois et à maçonnerie.	Apporter aux déchetteries municipales qui ont des bacs de récupération et aux quincailleries Unicoop et Rona.	Solvants, aérosols, adhésifs, goudrons, peintures granulaires, peintures industrielles.
Textiles	Réutilisation : Apporter vos vêtements encore utilisables dans les bacs de récupération de Ressourcerie Bellechasse placés dans chaque municipalité.		
Meubles et électroménagers	Téléphoner à Ressourcerie Bellechasse (418) 642-5627. La cueillette se fera à votre domicile dans les jours suivants votre appel.		

Vous pouvez consulter le [Guide des matières recyclables](#).

## ANNEXE 2

**ÉCOCENTRE MUNICIPAL**  
**Situé au 122 rang Longue-Pointe**  
**(emprise du tronçon Monk)**

**Jours et heures d'ouverture:****Tous les samedis, de 9h00 à 16h00,****du 1er samedi de mai au 1er samedi de novembre inclusivement.**

L'écocentre municipal est un endroit aménagé dans la Municipalité pour permettre aux citoyens de se départir des déchets secs, objets en métal et divers objets encombrants (sauf les meubles et électroménagers), les restants de peinture et les résidus domestiques dangereux (selon la liste des produits acceptés), le gazon, les branches, les feuilles, et ce, aux jours et heures d'ouverture fixés par la Municipalité. La déchetterie est réservée exclusivement aux contribuables de la Municipalité (occupants permanents ou saisonniers). C'est pourquoi le surveillant sur place fait signer un registre.

**MATIÈRES ACCEPTÉES**

Résidus de démolition et de construction en faible quantité\* (bois, panneaux de gypse, isolant, fils électriques, tuiles de plafond, plâtre, bardeaux de toiture, etc.), bonbonnes de gaz propane vides, tapis, réservoirs d'eau chaude.

Pour les grosses quantités de matériaux secs (plus de 5 mètres cubes), vous devez les transporter directement au site régional des déchets situé à Armagh (ouvert du lundi au vendredi).

Le gazon, les feuilles, les branches (prendre note qu'il est interdit de disposer de ces matières dans les bacs verts ou contenants métalliques à déchets).

Tout le bois de construction (les clous et vis n'ont pas à être retirés), porte et fenêtre en bois avec la vitre, les branches d'arbre, les troncs d'arbre ainsi que les souches, armoires de cuisine en bois et mélamine, comptoir MDF, bureau en bois, mobilier de chambre à coucher en bois ou mélamine, chaise en bois.

Les bonbonnes de propane (1, 5, 10, 20, 30, 40, 60 et 100 lb).

Lampes fluocompactes.

RDD - Peinture **IMPORTANT** : Tous les produits apportés devront être exclusivement de provenance résidentielle et se trouver dans les contenants d'origine.

Les contenants d'origine doivent obligatoirement être remis au surveillant qui sera sur place, et ce, peu importe la quantité restante, à l'intérieur. Le contenu d'un contenant ne doit pas être versé dans un autre. Les produits faisant partie de la catégorie « Produits refusés » seront remis au porteur par le surveillant.

**RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) ACCEPTÉS**

Acétone, adhésifs, allume-feu solide, alcool à friction, allume-feu liquide, antigel, aérosol, colle, cire, calfeutrant, colorant, ciment plastique, combustible solide, combustible à fondue, dégèle serrure, dégraissant, détacheur à l'huile, diluant à peinture, distillat de pétrole, encre, époxy, essence, éthylène glycol, goudron à toiture, graisse à moteur, huile à chauffage et à lampe, huiles minérales et

végétales, huiles usées [(moteur, transmission et autres), filtres et contenants de 50 litres ou moins], lubrifiants, méthanol, naphte, peintures pour usage industriel et artistique, poli, polyfilla, protecteurs (cuir, suède, vinyle), résine liquide, scellant à silicone, séparateur de tapisserie, solvants, teinture à souliers, térébenthine, toluène.

#### PILES DOMESTIQUES ACCEPTÉES

- o Piles rechargeables (pour jouets, outils, téléphones sans fil et cellulaires, ordinateurs portables, caméscopes), piles alcalines (AA, AAA, 9 volts), piles carbone-zinc.

**N.B.** : les piles acceptées peuvent aussi être apportées au bureau municipal pendant les heures normales d'ouverture, et ce, durant toute l'année.

#### PEINTURE – PRODUITS ACCEPTÉS

Peintures (contenants de 100 ml à 170 litres), apprêts et peintures (latex, alkyde, émail ou autres), peintures à métal ou antirouille, teintures, vernis, laques, produits préservatifs pour le bois, scellants acryliques pour l'asphalte

#### MATIÈRES REFUSÉES

Tous les appareils électroménagers et les meubles de toutes catégories (meubles de cuisine, meubles de salon, meubles de chambres à coucher, etc.) ainsi que les équipements informatiques sont des matières qui ne peuvent être apportées à la déchetterie. Pour vous en départir, veuillez contacter Ressourcerie Bellechasse inc. (418-642-5627) qui est l'organisme mandaté par la MRC de Bellechasse pour se rendre à votre domicile afin de récupérer ces matières (peu importe leur état).

- Les matières récupérables dans les bacs bleus sont refusées.
- Les ordures ménagères sont refusées.

#### GROSSES QUANTITÉS

Les grosses quantités de matériaux secs (plus de 5 mètres cubes de résidus de démolition ou de construction) sont refusées: vous devez en disposer directement au site régional des déchets à Armagh (50, 1er Rang Nord-Est), ouvert du lundi au vendredi, ou louer un roll-off de la MRC Bellechasse. Pour obtenir les informations concernant les tarifs d'enfouissement et de location d'un roll-off, veuillez contacter la MRC Bellechasse (à Saint-Lazare au 418-883-3347 ou au site d'Armagh au 418-466-2495), du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture des bureaux.

#### RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) REFUSÉS

Acides, bases, oxydants, huiles BPC, pesticides et insecticides, tout produits non identifiées par une étiquette lisible.

#### PILES REFUSÉES

Batteries d'automobiles et de tout autre véhicule motorisé, batteries de provenance industrielle.

#### PRODUITS REFUSÉS POUR LA PEINTURE

Peintures de signalisation achetées dans des commerces de gros, stucco, peintures dans des contenants de plus de 170 litres.

Merci de votre collaboration.

La municipalité de Saint-Malachie

## SAVIEZ-VOUS QUE?

### *Trucs pratiques pour l'entretien d'une pelouse*

De toutes les pratiques d'entretien de la pelouse utilisées par les propriétaires en cours d'année, la tonte est la plus essentielle pour obtenir un gazon attrayant et sans problème. Tout programme d'entretien est donc basé sur la bonne hauteur et la fréquence de la tonte. Voici quelques conseils :

**Tondre assez haut :** La règle de base est de ne jamais couper en une seule tonte plus d'un tiers de la hauteur de l'herbe, donc il est conseillé de maintenir le gazon à une hauteur de 10 à 12 cm (4 à 5 po). La tonte du gazon à une hauteur minimale de 8 cm (3 po) favorise le développement d'un vaste système racinaire en profondeur, donne un gazon plus dense, améliore la tolérance aux parasites et permet au sol de conserver son humidité. Coupez le gazon lorsqu'il est sec.

**Aiguiser bien les lames de la tondeuse :** aiguiser les au printemps et garder les bien affûtées par la suite. Le gazon peut se régénérer plus rapidement et plus facilement lorsque la coupure du brin est bien nette que lorsqu'il est déchiré.

**Laisser les résidus de tonte sur votre pelouse :** ces résidus constituent une bonne source d'azote à libération lente pour le gazon et d'humus pour le sol. Comme ils contiennent principalement de l'eau, ces résidus ne produisent pas de chaume. Dans des conditions de grande humidité au printemps, enlever les couches trop épaisses de résidus de tonte (plus de ½ cm d'épaisseur) afin d'éviter d'étouffer le gazon

(Source : Santé Canada et Briggs & Stratton, printemps 2002).

### L'EAU DE VOTRE PUIS EST-ELLE SÉCURITAIRE?

Pourquoi faire analyser l'eau de votre puits?

C'est à vous, propriétaire de puits, que revient la responsabilité de vous assurer de la sécurité de votre eau. Malgré une apparence claire et limpide ainsi qu'une absence d'odeur et de saveur, l'eau peut contenir des éléments pouvant avoir des effets indésirables sur votre santé et celle de vos proches. Même si vous n'êtes pas malade, cela ne veut pas dire que votre eau n'est pas contaminée. Elle pourrait affecter une personne plus vulnérable.

Où et quand faire analyser l'eau de votre puits?

La seule façon de s'assurer que votre eau est sécuritaire est de faire faire deux analyses par année, soit une au printemps et l'autre à l'automne. Il pourrait aussi être utile de faire analyser l'eau suite à une période de pluies abondantes ou de sécheresse, à une inondation ou à un changement de couleur, d'odeur ou de goût de l'eau. Pour ce faire, adressez-vous aux laboratoires accrédités par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). À ce sujet, consultez la liste des laboratoires accrédités en cliquant sur les onglets eau et eau potable à l'adresse suivante : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

Quels sont les contaminants à surveiller? On recommande l'analyse des coliformes totaux et fécaux deux fois par année et celle des nitrates-nitrites une fois par année, car ces paramètres sont



**NOM DE RUES DE SAINT-MALACHIE****ANNEXE 3**

<b>Index</b>	<b>Grille de repérage</b>
Belle-Vue, Avenue	<b>8-D</b>
Cédrière, Rue de la	<b>6-D</b>
Colline, Avenue de la	<b>8-C</b>
Crapaudière, Côte de la	<b>4-E</b>
Dion, Route	<b>2-C</b>
Érablière, Rue de l'	<b>6-D</b>
Fleury, Rue	<b>6-B</b>
Foster, Route	<b>2-C</b>
Frampton, Route de	<b>2-C, 6-C</b>
Grand-Buckland, Route du	<b>3-B</b>
Henderson, Route	<b>2-B, 3-D, 4-D, 7-C</b>
Kelly, Route	<b>3-B</b>
Kinsella, Montée de	<b>4-C</b>
Labrecque, Rue	<b>1-E</b>
Lac-des-Cèdres, Chemin du	<b>4-A</b>
Lafontaine, Rue	<b>9-D</b>
Longue-Pointe, Rang	<b>2-C, 6-B</b>
Montagne, Chemin de la	<b>2-E, 4-E</b>
Placements, Avenue des	<b>6-D</b>
Pont-Harper, Route du	<b>4-D</b>
Principale, Avenue	<b>3-C, 6-A, 8-B</b>
Rivière-Etchemin, Chemin de la	<b>3-D, 6-E</b>
Royer, Chemin	<b>5-A</b>
Saint-Damien, Route	<b>3-B, 4-A, 8-A</b>
Saint-Jean, Route	<b>2-B</b>
Saint-Nazaire, Route de	<b>4-C</b>
Saint-Patrick, Carré	<b>9-C</b>
Saint-Thomas, Route	<b>1-C</b>
Sapinière, Rue de la	<b>7-D</b>
Tanguay, Rue	<b>1-E</b>
1 <sup>re</sup> Avenue	<b>6-A</b>
2 <sup>e</sup> Avenue	<b>6-B</b>
2 <sup>e</sup> Rue	<b>6-A</b>
3 <sup>e</sup> Rang Nord	<b>4-A</b>
3 <sup>e</sup> Rang Sud	<b>4-B</b>
3 <sup>e</sup> Rue	<b>6-A</b>
4 <sup>e</sup> Rue	<b>7-B</b>
5 <sup>e</sup> Rue	<b>7-B</b>
7 <sup>e</sup> Rang, Route du	<b>3-D</b>
7 <sup>e</sup> Rue	<b>9-C</b>
8 <sup>e</sup> Rue	<b>9-C</b>
9 <sup>e</sup> Rue	<b>9-C</b>
10 <sup>e</sup> Rang	<b>4-C</b>
11 <sup>e</sup> Rue	<b>2-C, 8-D</b>
216, Route	<b>2-C, 4-C</b>
277, Route	<b>1-B, 5-D</b>